

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles
paji@u-bourgogne.fr

Le Président de l'Université de Bourgogne,

**Vu l'article L. 712-2, 6° et 9° ,
Vu les articles R. 712-1 à R. 712-8,**

Considérant la tenue des "journées portes ouvertes" le 7 février 2024 organisées par l'université de Bourgogne ;

Considérant que l'article R. 712-1 du code de l'éducation énonce que "Le Président d'université est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge", que l'article R. 712-5 du même code dispose que le Président de l'université "fixe les règles relatives à l'accès dans les enceintes et locaux de l'établissement" ;

Considérant que la manifestation susmentionnée nécessite de prendre toutes mesures utiles de nature à assurer le maintien de l'ordre et la sécurité dans l'enceinte du campus universitaire eu égard à la fréquentation importante et inhabituelle qui la caractérise ;

Considérant l'afflux important d'usagers et de véhicules de transport en commun sur le domaine de l'établissement à cette occasion ;

-ARRETE-

Article 1

La circulation et le stationnement sont interdits avenue Alain Savary, 21000 Dijon, le 7 février 2024 de 08h à 17h, conformément au plan annexé au présent arrêté, à l'exception des véhicules de service et d'urgence.

Le stationnement est interdit rue Claude Ladrey, 21000 Dijon, le 7 février 2024 de 08h à 17h conformément au plan annexé au présent arrêté, à l'exception des véhicules de service et d'urgence.

Article 2

Nonobstant les dispositions de l'article 1, les transports en commun utilisés par les usagers se rendant aux "Journées portes ouvertes" organisées par l'université de Bourgogne le 7 février 2024 sont autorisés à circuler et à stationner le long de l'avenue Alain Savary.

La circulation et le stationnement des véhicules le long de l'avenue Alain Savary sont organisés conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3

Le Directeur Général des Services et le Pôle patrimoine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans le bâtiment de la Maison de l'université, publié sur le site internet de l'université et transmis à Madame la Rectrice, Chancelière de l'université de Bourgogne.

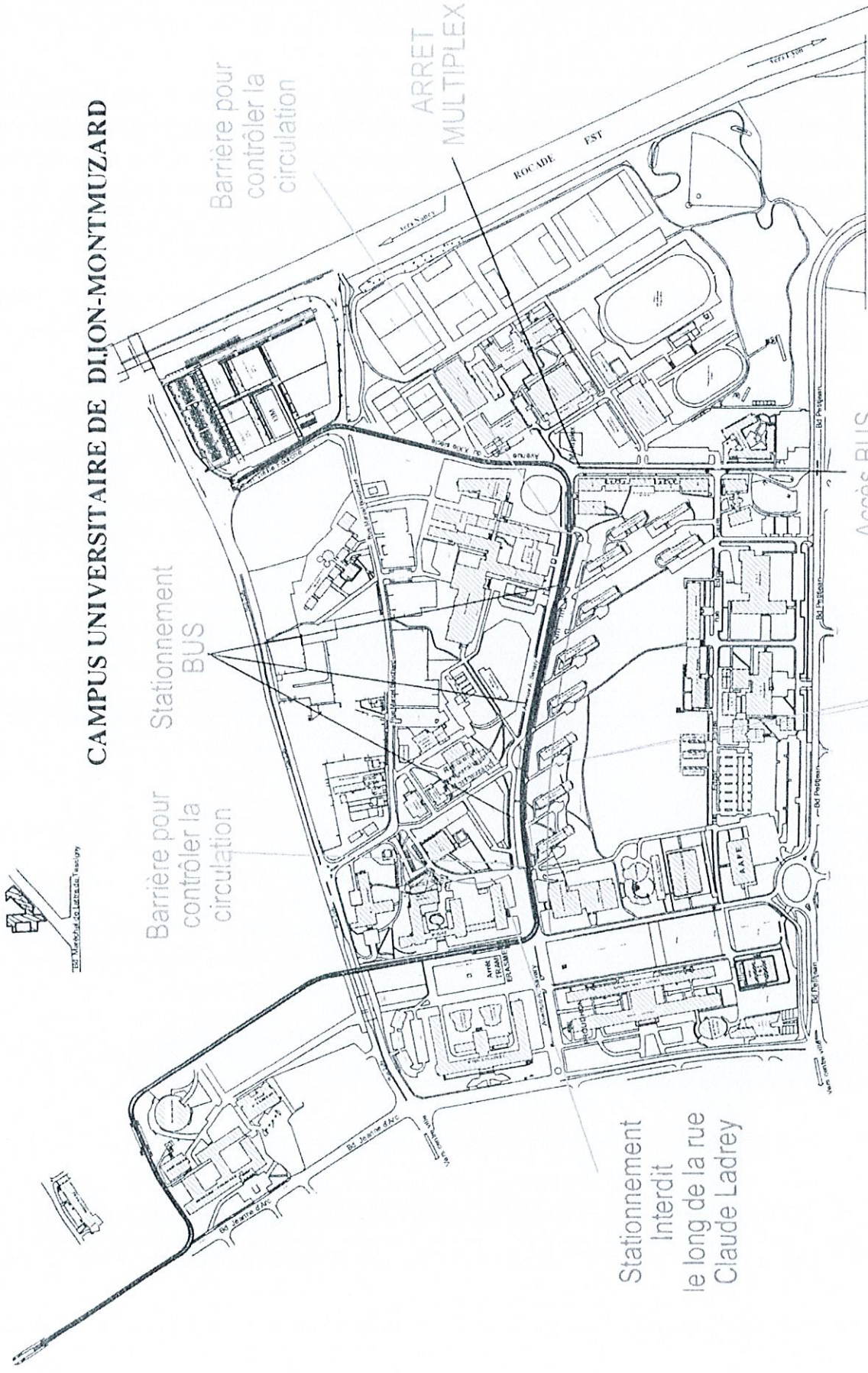
Dijon, le 06 novembre 2023

Le Président de l'université de Bourgogne

Vincent THOMAS



CAMPUS UNIVERSITAIRE DE DIJON-MONTMUZARD



Barrière pour contrôler la circulation

Stationnement BUS

ARRET MULTIPLEX

ROCADE EST

Stationnement Interdit le long de la rue Claude Ladrey

Accès BUS JPO

Circulation interdite Aux usagers Le 07/02/2024 de 8h à 17h Réserve au stationnement des bus

L